



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

ARRETE n° 10 SIDPC-DREAL 438 portant approbation du Plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société PLANETE ARTIFICES implanté sur le territoire de la commune de CHAILLÉ sous les ORMEAUX

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25, D. 125-29 à D. 125-34 et R. 515-39 à R. 515-50;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2004, autorisant la société SAS PLANETE ARTIFICES à exploiter des activités de stockage, montage, destruction et brûlage de produits artifices au lieu-dit « Le Grand Bois Clos » à Chaillé sous les Ormeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 SIDPC 082 du 18 novembre 2008, portant renouvellement du comité local d'information et de concertation pour l'établissement SAS PLANETE ARTIFICES, sur la commune de Chaillé sous les Ormeaux, modifié par l'arrêté préfectoral n° 09 CAB SIDPC 06 du 2 février 2009 ;

VU les éléments remis en septembre 2006 par l'exploitant et la mise à jour quinquennale de l'étude de dangers en date de juin 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site du site PLANETE ARTIFICES à Chaillé sous les Ormeaux et ses arrêtés de prorogation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Chaillé sous les Ormeaux à défaut de réponse émise dans un délai d'un mois à compter à la saisine de monsieur le préfet de la Vendée en date du 9 janvier 2007 et relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Champ Saint Père en date du 2 février 2007 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Chaillé sous les Ormeaux dans sa délibération du 11 décembre 2009 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable de la commune de Champ Saint Père sur le projet de plan dans sa délibération du 24 novembre 2009, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable, sur le projet de plan, de la communauté de communes du Pays Yonnais dans sa délibération du 8 décembre 2009, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable, sur le projet de plan, du conseil de communauté du Pays Moutierrois dans sa délibération du 18 novembre 2009, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable, sur le projet de plan, du Comité Local d'Information et de Concertation dans sa séance du 16 novembre 2009, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable émis en absence de réponse sous 2 mois (R515-43 du code de l'environnement) par les autres membres personnes et organismes associés sur le projet de Plan ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 SIDPC-DREAL 14 du 29 janvier 2010 prescrivant une enquête publique du 8 mars 2010 au 9 avril 2010 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Planète Artifices implanté à Chaillé sous les Ormeaux ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 3 mai 2010 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté n° 10/DRCTAJ/1-629 du 6 août 2010 fixant des prescriptions complémentaires à la SAS Planète Artifices, à Chaillé-sous-les-Ormeaux pour l'exploitation de son installation de stockage, montage, destruction et brûlage de produits d'artifices ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations de la société Planète Artifices est classé «AS », au titre des rubriques n° 1311 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'établissement de la société Planète Artifices est visé à l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la société Planète Artifices à Chaillé sous les Ormeaux par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Planète Artifices implantée à Chaillé sous les Ormeaux, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate.

ARTICLE 4

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- un cahier des recommandations.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de la Vendée ainsi qu'à la mairie de Chaillé sous les Ormeaux et au siège de la communauté de communes du Pays Yonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 5

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Vendée,
- au siège de la communauté de communes du Pays Yonnais,
- en mairie de Chaillé sous les Ormeaux.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest-France et Le Courrier Vendéen.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie et du développement durable.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Chaillé sous les Ormeaux, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 10 août 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



François PESNEAU